



Arrêté municipal n°2026-006

REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE HAVERSKERQUE

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LA SOCIETE ENEDIS – DEPLACEMENT
RESEAU ENEDIS – 35 RUE DE LA GOGUERIE**

Le Maire d'Haverskerque,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général Des Propriétés Publiques ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le Code Pénal ;

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

La demande présentée par l'entreprise Ramery réseaux Lille Métropole – Maxime KLING, chargé de projet pour le compte d'Enedis, reçue en Mairie le 13 janvier 2026 pour consignation de déplacer le réseau Enedis – 35 rue de la Goguerie à Haverskerque.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Mairie de la Ville de réglementer et de définir les conditions d'implantations, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public ;

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publique ;

***** ARRETE *****

Article 1 : - A partir du 26/01/2026 pour une durée de 25 jours, Ramery réseaux Lille Métropole procèdera au déplacement du réseau Enedis sur la commune d'Haverskerque – 35 rue de la Goguerie.

Article 2 : - Pendant toute la durée des travaux un passage d'au moins 1.20 mètres sera maintenu le long du chantier pour permettre le passage des piétons.

Article 3 : - Pendant toute la durée des travaux, un passage d'au moins 3 mètres sera laissé pour la circulation des véhicules des riverains, des forces de police, des médecins, des secours et de lutte contre les incendies, des ambulances privées en intervention et des services funéraires.

Article 4 : - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 6 : - Le présent arrêté sera affiché sur aux extrémités du chantier 48 heures avant le début des travaux.

- **La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.**

Article 7 : - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : - Madame le Maire, le Commandant de Gendarmerie, les services de secours et d'incendie et tout agent chargé de l'autorité sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'intéressé.

Fait à Haverskerque,
Le 21/01/2026,
Pour extrait conforme,

Jocelyne DURUT,
Maire d'Haverskerque

